

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE




Distr.
GENERALE
S/3381
28 mars 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE,
LE 28 MARS 1955, PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter, au sujet de la question de Palestine, l'amendement ci-joint au projet de résolution que les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni ont déposé conjointement (S/3379).

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le Représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies :

Signé : Abba Eban

Question de Palestine

Israël. Amendement au projet de résolution déposé conjointement par les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni (S/3379).

- 1.) Ajouter entre le premier et le deuxième alinéas du préambule l'alinéa suivant :

Constatant avec inquiétude que, selon le Chef d'état-major, les infiltrations provenues du territoire placé sous l'autorité de l'Egypte sont sans aucun doute une des principales causes de la tension actuelle.

- 2.) Ajouter en tête du dispositif l'alinéa suivant :

Rappelle à l'Egypte et à Israël que, par la Charte et la Convention d'armistice général, ils se sont engagés à ne pas commettre d'actes d'hostilité, à régler leurs différends par des moyens pacifiques, et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

